

quand j'ai pris la parole en cette enceinte le 8 mars et en d'autres occasions au cours de sessions précédentes. Mais on se souviendra que la première phase de la politique du Gouvernement a été une période de retard, car à ce moment-là le Gouvernement ne voulait permettre à personne au Canada d'exploiter la télévision ou de risquer des fonds dans ce domaine. La deuxième étape a consisté pour le Gouvernement à s'emparer des morceaux de choix sous la forme des canaux disponibles, dont un dans chacune des six grandes régions métropolitaines du Canada. La troisième étape va de pair avec la deuxième. S'étant emparé des morceaux de choix, le Gouvernement a voulu imposer à tout le Canada le programme du monopole local en matière de télévision. On l'appelle "le programme du service unique", un nom euphonique qui masque ou déguise ce qu'un monopole peut avoir de hideux.

Le ministre du Revenu national a exposé en deux occasions, au nom du Gouvernement, le programme national dans ce domaine. Ces exposés ont été formulés le 8 décembre 1952 et le 30 mars 1953. On nous a dit, au comité, que le programme du Gouvernement demeurerait le même. Certains membres libéraux du comité s'attendaient à des changements mais il est évident que, jusqu'ici du moins, le Gouvernement continue d'aider, d'encourager et d'imposer le monopole.

Cependant, un autre point mérite d'être commenté. La Société Radio-Canada se vante de suivre non pas le programme ni les dictées du Gouvernement mais le programme et les dictées du Parlement. Le Parlement canadien n'a jamais approuvé l'imposition d'un monopole dans le domaine de la télévision. La voie était alors clairement tracée au Gouvernement. Désirait-il faire adopter par le Parlement sa politique du monopole? Il aurait pu y parvenir en présentant une motion pour faire adopter le rapport du comité sur la radiodiffusion, car le rapport en question sanctionnait en effet cette politique. Mais le Gouvernement a soigneusement évité cela.

Au comité, j'ai demandé à M. Dunton quelle était la ligne de conduite de Radio-Canada en ce qui concerne la délivrance de permis pour émetteurs de télévision. C'est, m'a-t-il dit, celle qu'a expliquée le ministre le 8 décembre 1952 et le 30 mars 1953. A la lumière des faits que Radio-Canada applique depuis trois ans, je dois donc dire que c'est une ligne de conduite que n'a jamais approuvée le Parlement. C'est une ligne de conduite du Gouvernement. Jamais le Gouvernement n'a soumis à la Chambre sa politique de monopole en ce qui concerne la télévision.

Il y a à cela de très bonnes raisons. Si le Gouvernement l'avait fait, on aurait eu une bonne occasion de départager les députés par voie de scrutin et de déterminer combien de députés libéraux sont favorables au monopole appliqué par le Gouvernement. Mais le Gouvernement a soigneusement évité cette solution. Il a pris bien soin d'ôter à la Chambre les moyens de s'exprimer.

L'hon. M. Pickersgill: Et l'opposition alors?

M. Fleming: Je suis sur le point d'énoncer notre attitude, ainsi qu'elle l'a été dans l'un des amendements que nous avons essayé de faire inscrire dans le rapport, mais qui a été défait par un vote de 9 contre 6. Encore une fois, qu'on me permette de rappeler au ministre qui vient de m'interrompre que, parmi les 6 qui ont appuyé notre amendement, figuraient des conservateurs, des créditistes et un député libéral, l'honorable député de Burnaby-Richmond. Je regrette que cet énoncé soit si long, mais il s'agit ici d'évoquer les principes des partis et je crois qu'il y a lieu de consigner au compte rendu la ligne de conduite conservatrice définie ici:

Dans l'établissement de ses propres stations de télévision et dans l'étude des demandes tendant à l'établissement de stations privées de télévision, le bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada s'en tient à la ligne de conduite tracée par le Gouvernement à la Chambre des communes le 8 décembre 1952 et le 30 mars 1953. Aucune modification n'a été apportée depuis à cette ligne de conduite. Ce principe de monopolisation locale a été revêtu du titre bien sonnant "Le principe de la transmission à service unique". La Société Radio-Canada occupe six principaux centres urbains, soit, Halifax, Montréal, Ottawa, Toronto, Winnipeg et Vancouver, s'étant ainsi réservé, du point de vue des recettes commerciales, le plus gros morceau du gâteau. On compte dix-huit stations privées de télévision, mais elles sont restreintes aux régions où l'on ne trouve pas de station de Radio-Canada et la ligne de conduite suivie par le Gouvernement leur accorde un monopole complet dans leurs régions respectives. Pour appliquer cette ligne de conduite, il a fallu jongler avec les canaux, les modifier continuellement. La ligne de conduite du Gouvernement crée et protège une situation de monopole pour Radio-Canada aussi bien que pour les stations privées. Cette ligne de conduite commence déjà à s'effriter. La superposition se manifeste actuellement dans les régions desservies par quelques stations, du moins là où le téléspectateur a une antenne extérieure.

Le comité s'élève contre cette ligne de conduite qui favorise le monopole. Il est d'avis que la concurrence canadienne ne peut avoir que d'heureux effets sur Radio-Canada et les stations privées pour ce qui est de leur activité, du service qu'elles offrent au public et des diverses formes de leur programmation. La concurrence américaine existe. Des millions de Canadiens peuvent capter les émissions de stations situées outre-frontière. Les signaux de ces stations sont dirigés sur Vancouver, Montréal, Toronto et les régions peuplées du sud-ouest de l'Ontario. Leurs émissions sont populaires. De fait, on a pu dire, au comité, que les stations de Buffalo trouvent chez les Canadiens un auditoire près de deux fois aussi nombreux que celui